



JUGEMENT DU 11 MARS 2026
4^{ème} Chambre

N° PCL : 2026J00465
SAS WINDOOR PERFORMANCES
N° RG : 2026P00433

DEBITEUR

SAS WINDOOR PERFORMANCES, sise 26 Rue des
Frères Lumières, 33560 CARBON-BLANC,

RCS BORDEAUX : 815 274 998 - 2015 B 5131

Représentant légal : SARL Cum Panis Holding, 921 964
078, Présidente, dont les représentants légaux sont
Philippe DELVOYE et Sophie DELVOYE, demeurant 140
Avenue Jean-Jaurès, 33600 PESSAC,

Comparaissant en personne, assistée de Monsieur
Pierre LAMANT, membre du Cabinet d'expertise-
comptable IN EXTENSO,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 11 mars 2026 en Chambre du Conseil où
siégeaient Max CHAFFIOL, Président de Chambre, Jean
SIMON, Jean-Yves DUPUY, Juges, assistés de Peggy
MORAND, Greffier assermenté,

Le Ministère public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 11 mars 2026,

La minute du jugement est signée par Max CHAFFIOL,
Président de Chambre et par Peggy MORAND, Greffier
assermenté.

A la date du 27 février 2026, la société WINDOOR PERFORMANCES SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 815 274 998 RCS BORDEAUX (2015 B 5131), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : rénovation et vente d'ouvrants, serrurerie, rénovation des ouvrants, isolation par les combles, pose systèmes énergétiques fourniture et pose d'ouvrants et de serrurerie pour des bâtiments neufs, quelle que soit leur destination génie climatique, génie électrique et notamment en vue de l'installation et la mise en service d'équipements relatifs aux énergies renouvelables, chaudières, poêles, pompes à chaleur et autres produits assimilés en ce compris l'achat pour revente et l'entretien de ces installations,

Constituée sous la forme de SAS elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société WINDOOR PERFORMANCES SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du dirigeant à 24.589,24 euros,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 831.289,00 euros, dont 80.674,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 juillet 2025, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.679.162,00 euros et les pertes à 139.975,00 euros,

- 8 salariés sont employés au jour de la déclaration de cessation des paiements, et 10 l'ont été au cours des six derniers mois,

La société WINDOOR PERFORMANCES SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de redressement,

Les salariés n'ont pas été représentés en Chambre du Conseil,

Sur ce,

La société WINDOOR PERFORMANCES SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société WINDOOR PERFORMANCES SAS,

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La société WINDOOR PERFORMANCES SAS, au capital de 120.140,00 euros, identifiée sous le numéro 815274998 RCS BORDEAUX (2015 B

5131), dont le siège social est à 26 Rue des Frères Lumières, 33560 CARBON-BLANC exerçant une activité de Rénovation et vente d'ouvrants, serrurerie, rénovation des ouvrants, isolation par les combles, pose systèmes énergétiques fourniture et pose d'ouvrants et de serrurerie pour des bâtiments neufs, quelle que soit leur destination génie climatique, génie électrique et notamment en vue de l'installation et la mise en service d'équipements relatifs aux énergies renouvelables, chaudières, poêles, pompes à chaleur et autres produits assimilés en ce compris l'achat pour revente et l'entretien de ces installations,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 1^{er} janvier 2026, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Philippe GERARD, Juge Commissaire suppléant,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6-1 du code de Commerce Maître Yann BARATOUX, 136 Quai des Chartrons, 33000 BORDEAUX, Commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prise prévue à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférente aux fonctions exercées par le Président est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou du Ministère public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 6 mai 2026 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce

et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.